



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 262

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DOLLARS (772 000 \$) POUR L'ACHAT DE TERRAINS POUR FIN MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'acquisition du lot 5 317 934 qui est stratégiquement situé au croisement de la route 329, du chemin Braemar et du chemin Cambria.

CONSIDÉRANT QUE le lot est identifié dans le plan particulier d'urbanisme de la municipalité comme un bien à acquérir à des fins municipales.

CONSIDÉRANT QUE la grandeur, l'emplacement et le zonage du lot répondent aux besoins d'aménagement proposés par la municipalité, c'est-à-dire pour l'aménagement d'un commerce répondant aux besoins des résidents ou l'aménagement d'infrastructures municipales.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a négocié un prix d'achat pour ce lot de sept cent mille dollars (700 000 \$), dont trente-cinq mille (35 000 \$) sera pris du fonds de croissance de la municipalité, et ce, conditionnel à l'acceptation du présent règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QU'il est à noter que l'évaluation actuelle de la propriété a été établie avant que des travaux d'excavation et de dynamitage ne soient effectués pour rendre le terrain accessible et prêt pour l'exploitation commerciale.

CONSIDÉRANT QU'un évaluateur agréé sera mandaté pour déterminer la valeur réelle de la propriété.

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain permet d'éviter de futures procédures d'expropriation qui sont coûteuses et souvent déplaisants pour l'exproprié qui a investi dans le terrain.

CONSIDÉRANT QU'en achetant la propriété, la municipalité peut également protéger et mettre en valeur le milieu humide situé sur le terrain.

CONSIDÉRANT QUE le diocèse anglican de Montréal a fait une proposition au Conseil concernant la vente de l'église Holy Trinity, de la salle paroissiale et des cimetières (Shrewsbury et Lakefield);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise la Salle Trinity à titre de salle communautaire et salle du Conseil depuis plus de vingt ans;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des lots jouent également un rôle important dans l'atteinte des objectifs énoncés dans le plan particulier d'urbanisme de la municipalité.



CONSIÉRANT QUE le conseil désire faire l'acquisition des lot 5 317 936, 5 319 025, 5 319 026 et 5079979 qui inclut les cimetières Shrewsbury et Cambria ainsi que l'Église Trinity et la Salle Communautaire Trinity.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire-suppléant fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1) et explique les changements suivants entre le projet de règlement et le règlement adopté, soit :

- Le montant du dépôt, soit 35 000 \$ a été retiré de l'emprunt et sera imputé au fonds de croissance, modifiant le montant emprunté pour l'achat du terrain sur la route 329 (lot 5 317 934) de 700 000 \$ à 665 000
- L'ajout du montant de 75 000 \$ pour l'achat des terrains (lots 5 317 936, 5 319 025, 5 319 026) offert par le diocèse anglican de Montréal.
- L'ajustement des frais de notaires pour les deux actes de ventes
- L'ajustement des frais pour l'emprunt temporaire pour représenter l'augmentation du prêt
- L'ajustement des frais d'escompte (2 % du montant de l'emprunt)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseillère Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers (3) :

QUE le présent règlement soit adopté comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas sept cent soixante-douze mille dollars (772 000 \$) pour l'achat du lot 5 317 934 situé au croisement de la route 329, du chemin Braemar et du chemin Cambria ainsi que les lots 5 317 936, 5 319 025, 5 319 026 appartenant au diocèse anglican de Montréal. Les lots sont identifiés au Plan Particulier d'Urbanisme de la municipalité (annexe « A ») comme étant des immeubles à acquérir et à conserver pour des fins municipales. La répartition des coûts est présentée dans l'estimation budgétaire fournie à l'annexe « B ».



ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 772 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 772 000 \$, sur une période de trente (30) ans afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Scott Pearce,
Maire

Sarah Channell
Greffière-Trésorière



Avis de motion :	2023-11-20
Dépôt du projet de règlement :	2023-11-20
Adoption du règlement :	2023-11-23
Avis aux personnes habile à voter	2023-11-24
Registre:	2023-11-30
Dépôt des résultats de la procédure:	2023-12-04
Approbation du MAMH:	2024-
Avis de promulgation :	2024-
Date d'entrée en vigueur :	2024-



ANNEXE A

Programme particulier d'urbanisme (PPU) Secteur du pôle local



ANNEXE B

Estimation budgétaire

Estimation détaillée des coûts

• Coûts d'achat – lot 5 317 934	700 000 \$
• Dépôt provenant du fonds de croissance	(35 000 \$)
• Coûts d'achat Église Trinity– lot 5 317 936, 5 319 025, 5 319 026 et 5079979	75 000 \$
• Honoraires professionnels – notaires et autres	5 000 \$
Total estimé :	<hr/> 745 000 \$
• Emprunt temporaire :	12 000 \$
• Frais d'escompte	15 000 \$
Total estimé	<hr/> 772 000 \$

Sarah Channell, Greffière-Trésorière
Municipalité du Canton de Gore
23 novembre 2023